

tuelle de la CD, et probablement la CD elle-même, ne reflète plus l'évolution de la conjoncture en matière de sécurité internationale. Nous sommes favorables à un élargissement de la CD aux États qui ont officiellement demandé à y siéger.

Nous espérons aussi que la CD pourra insuffler le dynamisme nécessaire à l'instauration de la transparence en matière d'armements, et que la présente session sera l'occasion de débats fructueux sur cette question et sur celle des armes radiologiques et de l'espace.

Dans son rapport, le Secrétaire général propose que la CD joue le rôle d'organisme permanent d'examen et de surveillance de certains accords multilatéraux existants sur le contrôle des armements et le désarmement. Le Canada émet des réserves quant à l'attribution de pareil rôle à la CD. Celle-ci ne devrait pas être détournée de sa raison d'être au sein de l'ONU, à savoir : y être le seul organisme habilité à négocier des accords mondiaux sur le contrôle des armements.

Conclusion

Les trois organismes multilatéraux s'occupant de CAD ont des fonctions distinctes, quoique complémentaires et interdépendantes. De l'avis du Canada, la reprise de la session (de la Première Commission, du 8 au 12 mars 1993) offre, par conséquent, une occasion unique de :

- (1) réaffirmer les rôles distincts de chacun de ces trois organismes et du Bureau des affaires de désarmement au centre même de l'activité multilatérale dans ce domaine;
- (2) redonner une impulsion au travail de rationalisation des trois organismes chargés de questions de CAD; et
- (3) permettre un examen détaillé des moyens d'améliorer l'interaction décisive de ces trois organismes...

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général quand il affirme que règlement des conflits et désarmement vont de pair, car le premier doit être appuyé par des mesures concrètes de contrôle des armements et de désarmement.

En outre, il faut débarrasser l'appellation «contrôle des armements et désarmement» de sa connotation quantitative qui tenait à la Guerre froide. En effet, aussi importante soit-elle, le contrôle des armements et le désarmement s'inscrivent maintenant dans un processus bien plus général d'accroissement de la confiance, de transparence, de responsabilité et, plus important encore, dans un effort pour amener les États à recourir moins aux armes et plus à des mécanismes de coopération véritable afin de préserver et renforcer la paix et la sécurité internationales. ■

Point de mire : le maintien de la paix

Point de mire s'adresse surtout aux élèves du secondaire.

La fin de la Guerre froide a entraîné une demande croissante de soldats de la paix. Le nombre des opérations de maintien de la paix lancées ces quatre dernières années est aussi élevé que pour l'ensemble des quarante années antérieures. Presque chaque soir, nous voyons sur nos écrans de télévision des images de soldats de la paix à l'oeuvre en Yougoslavie, au Cambodge ou ailleurs. Cette reconnaissance, récente, de l'importance du maintien de la paix ne surprendra pas les Canadiens, qui en sont de fervents partisans depuis le début. Cependant, la nature du maintien de la paix est en train de changer, ce qui amène le Canada et la communauté internationale à se poser de nouvelles questions.

Les origines : Le maintien de la paix ne figure pas dans la Charte des Nations Unies. Les fondateurs de l'Organisation estimaient que le maintien d'une paix et d'une sécurité internationales relèverait des grandes puissances siégeant au Conseil de sécurité, lesquelles utiliseraient à cette fin leurs forces armées et celles d'autres membres de l'ONU. Toutefois, cet arrangement supposait que ces grandes puissances parviennent à s'entendre, ce qui se révéla rapidement impossible à cause des tensions Est-Ouest.

De 1945 à 1956, les Nations Unies ont mis sur pied un certain nombre de groupes pour superviser le respect d'accords d'armistice, notamment au Moyen-Orient et au Cachemire, et ces groupes comptaient des Canadiens. La première *force* de maintien de la paix des Nations Unies fut créée en novembre 1956, lors de la crise de Suez. Quand les combats commencèrent entre Israël, la Grande-Bretagne et la France d'un côté et l'Égypte de l'autre, les travaux du Conseil de sécurité se trouvèrent bloqués. Le ministre canadien des Affaires extérieures, M. Lester Pearson, proposa alors la formation d'une force des Nations Unies pour séparer les belligérants et maintenir la paix dans la région en attendant un règlement politique. L'Assemblée générale approuva sa suggestion et le Secrétaire général nomma un Canadien, le major-général E.L.M. Burns, à la tête de la nouvelle Force d'urgence (la FUNU).

Le Canada y participa jusqu'à sa dissolution, demandée en 1967 par l'Égypte. M. Pearson, qui devint par la suite Premier ministre du Canada, reçut le prix Nobel de la paix en 1957 pour son rôle dans la crise de Suez.

Le maintien de la paix au sens traditionnel : Depuis la création de la FUNU, le maintien de la paix a permis d'apaiser les tensions dans plus de vingt conflits dans le monde entier. Il a joué un rôle particulièrement important au Moyen-Orient, au Congo (l'actuel Zaïre) et à Chypre. En général, une opération de maintien de la paix se caractérise par :

- une force multinationale, placée sous commandement de l'ONU, constituée de contingents prêtés par des pays qui ne sont pas parties au différend, et donc considérée comme étant impartiale. Au nombre des pays fournissant habituellement des forces de maintien de la paix figurent l'Australie, l'Autriche, le Canada, l'Irlande, la Norvège, la Pologne et la Finlande;

- le consentement préalable de tous les belligérants. Il peut sembler surprenant que des factions et des pays en conflit demandent aux Nations Unies d'intervenir ou consentent à son intervention. En pratique, cependant, une opération de maintien de la paix permet aux différentes parties de sauver la face, ce que ne leur aurait pas garanti la poursuite des combats;

- l'arrivée de casques bleus *après* la conclusion d'un cessez-le-feu seulement;
- l'interdiction d'utiliser la force, sauf en cas de légitime défense. Les forces de maintien de la paix de l'ONU n'ont que des armes légères. Elles n'ont le droit d'employer la force que si elles sont attaquées ou si des personnes armées essaient de les empêcher d'exécuter leurs ordres.

Lorsqu'un État membre, un groupe d'États ou le Secrétaire général des Nations Unies propose de monter une opération de maintien de la paix, trois conditions doivent être impérativement réunies. Les parties au conflit doivent tout d'abord en accepter l'idée. La proposition doit ensuite recevoir un large appui de la communauté internationale, soit, plus précisément, être adoptée par le Conseil de sécurité. Cela signifie que, sur les 15 membres qu'il compte, 9 au moins doivent voter en faveur de la proposition et qu'aucun des cinq membres permanents (Chine, France, Russie, Royaume-Uni et États-Unis) ne la rejette. Enfin, les États membres doivent être prêts à détacher les troupes nécessaires à l'opération.

Une fois ces conditions réunies, le Secrétaire général prend les dispositions voulues pour mettre sur pied la force d'interposition. Il en choisit le commandant et demande aux États membres de fournir les troupes, l'approvisionnement, le matériel, les moyens de transport et le soutien logis-